

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
Lundi 18 novembre 2019**

Sur convocation du 13 novembre 2019

La séance débute à 19h

**Sont présents : M. MASLO Raymond, Mme BELOTTI Florence, Mme DUCHAMP Marie-Noëlle, Mme VEUJOZ Patricia, Mme GIRARDEY Stéphanie**

**Sont absents et excusés : Mme LOCQUENEUX Elodie, Mme DUC Marie-Laurence, M. COLLAUD Alain, M. MASSON Julien**

**Madame DUCHAMP Marie-Noëlle est nommée secrétaire de séance.**

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°10 budget communal

Il propose que ce point vienne compléter l'ordre du jour.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

**Point 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2019**

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**Point 2 : Décision modificative n°8 Budget communal – Virements de crédits**

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle qu'il convient de procéder à une régularisation de compte à compte concernant les écritures de mandatement au SEDI

Il propose les écritures suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041512 : GFP rat : Bâtiments, installat°		5 290.60 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>5 290.60 €</b>
D 21538 : Autres réseaux	5 290.60 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>5 290.60 €</b>	

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

**Point 3 : Cession photocopieur communal - Autorisation**

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée qu'il convient de l'autoriser à céder le photocopieur communal.

Il propose un prix de cession à 650 € pour ce matériel.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

#### **Point 4 : Décision modificative n°9 Budget communal – Révision de crédits**

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle qu'il convient de procéder à une révision de crédit consécutive à la cession du photocopieur communal.

Il propose les écritures suivantes :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
R 024 : Produits de cession		650,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cession</b>		<b>650,00 €</b>

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

#### **Point 5 : Subvention SCIC Petite Enfance**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement à la SCIC Petite Enfance au titre de l'exercice 2019.

Il propose le versement à la SCIC Petite Enfance d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

#### **Point 6 : Subventions aux associations**

*Madame Marie-Noëlle DUCHAMP, directement concernée en qualité de membre de l'association Courants d'Arts ne participe pas au vote, Madame Patricia VEUJOZ, directement concernée en qualité de membre de l'OCCE de participe pas au vote.*

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle les demandes de subventions reçues pour les associations suivantes :

- Courants d'Arts,
- Ski Club Alpe du Grand Serre,
- Souvenir Français,
- OCCE.

Il propose d'attribuer les subventions 2019 aux associations comme suit :

- Courants d'Arts : 1 500 €
- Ski Club Alpe du Grand Serre : 500 €
- Souvenir Français : 100 €
- OCCE : 1 200 €

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

## **Point 7 : Tarifs frais de secours sur pistes et transports ambulances saison 2019-2020**

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée la délibération n°83 du 15 octobre 2018 fixant les tarifs des frais de secours sur pistes en saison hiver.

Il propose d'appliquer des tarifs frais de secours sur pistes comme indiqué ci-dessous :

### **- Tarifs de frais d'évacuation en traîneau/barquette :**

#### Ski alpin :

- Zone 1 : secours front de neige 70,00 €
- Zone 2 : zone rapprochée 225,00 €
- Zone 3 : zone éloignée 410,00 €
- Zone 4 : zone exceptionnelle 825,00 €

#### Ski de fond :

- Zone 2 : zone rapprochée 360,00 €

Possibilité, en cas de nécessité, d'être évacué directement par hélicoptère du lieu de l'accident à la station.

### **- Tarifs de frais d'évacuation sanitaire en hélicoptère du lieu de l'accident au bas des pistes :**

- Zone 2 : zone rapprochée 1 000,00 €
- Zone 3 : zone éloignée 1 200,00 €
- Zone 4 : zone exceptionnelle 1 600,00 €

### **- Tarifs de frais d'évacuation sanitaire en hélicoptère du lieu de l'accident vers l'hôpital de La Mure, uniquement avec accord du centre 15 :**

- Zone 2 : zone rapprochée 1 450,00 €
- Zone 3 : zone éloignée 1 610,00 €
- Zone 4 : zone exceptionnelle 2 000,00 €

### **- Secours hors-pistes :**

\* Tarif forfaitaire pour hors-pistes de proximité : 565,00 €

Pour les secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, facturation aux frais réels sur les bases ci-dessous :

- Tarif horaire pisteur avant 21 heures : 47,00 €
- Tarif horaire pisteur après 21 heures : 93,00 €
- Tarif horaire utilisation scooter : 63,00 €
- Tarif horaire utilisation chenillette avec chauffeur : 215,00 €

\* Forfait pour remise en route remontée mécanique en dehors des heures d'exploitation :

- Télésiège : 630,00 €
- Téléski : 472,50 €

**- Tarif transport ambulances :**

Depuis le bas des pistes de la station de l'Alpe du Grand Serre jusqu'au service des urgences de :

- l'hôpital de La Mure : 350,00 €
- l'hôpital de Grenoble : 450,00 €

Il indique que ces tarifs sont applicables à compter de la saison hiver 2019/2020.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

**Point 8 : Location de l'ancien local de l'Office de Tourisme situé bâtiment les Mélèzes**

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée la demande de location de l'ancien local Office de Tourisme, émise par l'Ecole de Ski Internationale (ESI) pour la saison hivernale 2019-2020.

Il propose de fixer le tarif de la location mensuelle de ce local à 100€ charges non comprises.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

**Point 9 : Mise à jour des statuts du SIVOM de Valbonnais Beaumont**

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune de La Morte au SIVOM du Valbonnais Beaumont créé par arrêté préfectoral en date du 9 novembre 1955.

Le Comité Syndical du SIVOM s'est réuni le 27 septembre 2019 pour décider de la mise à jour des statuts, portant sur la modification du siège social, l'actualisation des compétences et des habilitations du SIVOM.

Il propose d'adopter la mise à jour des statuts du SIVOM.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

**Point 10 : Communauté de Communes de la Matheysine - Modification Statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-6-1 et L5214-16 ;

Vu, l'arrêté préfectoral n°2016-12-29-001 portant mise en conformité des compétences selon l'article 68 de la loi NOTRe, et modification du nom et du siège de la Communauté de Communes ;

Vu, la notification de la délibération n°116-2019 de la Communauté de Communes de la Matheysine aux communes membres en date du 7 novembre 2019 ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer sur la modification statutaire dans les conditions requises de majorité qualifiée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Exposé :

La dernière refonte statutaire avec arrêté préfectoral, date du 1er janvier 2017.

Par la suite, la CCM a procédé à des modifications statutaires n'ayant pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral (définition de l'intérêt communautaire, transfert automatique de compétences...);

Il est proposé de procéder à une refonte statutaire intégrant les nouvelles compétences, et des ajustements nécessaires, pour disposer d'un document actualisé, entériné par arrêté préfectoral, avant le renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur Raymond MASLO, Maire, donne lecture des nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Matheysine, et propose :

D'entériner les statuts de la Communauté de Communes de la Matheysine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

**Point 11 : Convention de service mutualisé ADS Communauté de communes de la Matheysine - Avenant n°2**

Vu, la délibération de la Communauté de Communes n°27-2015 portant création du service mutualisé ADS pour le compte de ses communes membres ;

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2015 portant adhésion au service mutualisé ADS de la Communauté de communes de la Matheysine et adoption de la convention ADS.

La Communauté de communes de la Matheysine a créé pour le compte de ses communes membres un service mutualisé d'instruction des droits des sols, au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le fonctionnement de ce service est régi par une convention établie entre la CCM et la commune adhérente.

Après 4 ans de fonctionnement, il est proposé une actualisation de la convention par avenant, dans les missions et obligations de chacune des parties, sans modification des dispositions financières.

Les principaux changements qui ont fait l'objet d'une présentation préalable lors de la réunion annuelle du service, sont :

- Ajouts liés à des évolutions législatives (exemple : Règlement Général sur la Protection des Données)
- Clarification sur les dossiers pouvant être traités par le service :
  - o Le service peut traiter tous les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables, les permis de construire/d'aménager/de démolir et leurs évolutions (prorogation, retrait, modificatif, transfert).

- Le service peut traiter les PC relatifs à des Etablissements Recevant du Public et dans ce cas-là, se charge des consultations au SDIS et à la commission d'accessibilité et de rédiger les propositions d'arrêté de PC et d'arrêté d'autorisation de travaux. Le service ne traite pas les demandes de travaux qui portent sur les ERP qui sont sous la forme d'une autorisation de travaux (AT) seule (=travaux intérieurs) ou sous la forme d'une autorisation de travaux liée à une DP (la DP peut être traitée par le service). Les autorisations de travaux relèvent du code de la construction et de l'habitation, pas du code de l'urbanisme. Le service fait le choix de traiter entièrement les PC ERP au vu de l'imbrication des deux procédures (urbanisme et code de la construction).
- Le service ne sert pas de « boîte aux lettres » pour les dossiers devant être instruits par l'Etat (DDT) : exemple centrale photovoltaïque de Susville.

- Clarification sur le rôle du service et des communes à chaque étape : plus de détails sur qui fait quoi - comment - dans quel délai - pour chaque étape dépôt/instruction/décision/achèvement (et notamment en ce qui concerne le contrôle de légalité, la fiscalité),

- Ajout de l'utilisation d'un logiciel commun d'instruction accessible à toutes les communes adhérentes,

- Création de la liste de deux élus référents pour chacune des communes,

Le conseil municipal est invité à acter l'avenant de la convention, et nommer les deux référents de la Commune auprès du service ADS.

Monsieur Raymond MASLO et Madame Florence BELOTTI, sont nommés référents de la Commune auprès du service ADS de la Communauté de Communes de la Matheysine,

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

### **Point 12 : Diagnostic RADON dans les bâtiments – Marché groupement de commandes**

Monsieur Raymond MASLO, Maire, expose que le RADON (gaz naturel inodore, incolore et radioactif) fait partie des risques sanitaires et techniques à identifier dans les bâtiments.

La réglementation stipule la réalisation de mesurage volumétrique en radon dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), établissements d'enseignement (y compris internat) ; établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans ; établissements sanitaires, sociaux, médicaux sociaux avec capacité d'hébergement et certains Etablissements Recevant des Travailleurs conformément au décret n°2018-434- du 4 juin 2018 portant sur diverses dispositions en matière nucléaire.

Le territoire de la Matheysine est cartographié pour le risque RADON selon un nouveau classement par commune depuis le 1er juillet 2018 : Zone 1 potentiel radon faible ; Zone 2 potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ; Zone 3 potentiel radon significatif.

Les mesures RADON sont d'ores et déjà obligatoires pour les 3 zones.

Cette information a fait l'objet d'une présentation aux communes, lors d'une réunion organisée à l'initiative de la CCM le 10 octobre dernier.

Toutes les collectivités étant concernées par cette obligation, la CCM propose de lancer un marché de groupement de commandes pour le compte des collectivités de son territoire, pour assurer des économies d'échelles et obtenir la meilleure offre pour la réalisation des diagnostics RADON dans les bâtiments intercommunaux et communaux.

Il est précisé que d'un point de vue technique, les diagnostics (pose des dosimètres) ne peuvent être réalisés que sur la saison froide de novembre à avril, ce qui explique le strict respect du délai ci-dessous.

Les communes intéressées sont donc invitées à délibérer **avant le 25 novembre 2019**, afin de garantir les délais de consultation, et la mise en œuvre du diagnostic dans la période préconisée.

Il propose d'adhérer à ce groupement de commande, il appartiendra à chaque collectivité d'assurer ensuite la signature du marché, sa notification, l'exécution et le règlement financier,

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

### **Point 13 : MOTION – Contre la réorganisation du service des impôts des particuliers du centre des impôts de La Mure**

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée la motion votée le 04 novembre 2019 par la Communauté de Communes de la Matheysine, visant à s'opposer à la réorganisation de l'ensemble du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Il propose le vote d'une motion contre la réorganisation du centre des finances publiques de La Mure et demande le maintien et le renforcement du service de proximité.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

### **Point 14 : Autorisation PIDA de grenadage saison 2019/2020**

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée la délibération n° 76 du 15/10/2018 autorisant par convention le grenadage par hélicoptère sur la commune de La Morte.

Il informe de la nécessité de renouveler l'autorisation de grenadage depuis hélicoptère (avec le service aérien français - SAF) pour la saison 2019/2020, et jusqu'au 31 décembre 2020, pour application du plan d'intervention pour le déclenchement d'avalanches (PIDA).

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

### **Point 15 : ONF - Martelage pour 2020**

Monsieur Raymond MASLO, Maire, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Emmanuel DUPONT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 dans les forêts soumises au Régime forestier.

1 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder pour la période 2020 au martelage des coupes désignées ci-après,

2 – Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

**I. COUPES A MARTELER :**

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coupes non réglées	27	200		X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	29	200		X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Parcelles 27 et 29 : délivrance pour usage communal

Pour le partage sur pied des bois, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur MASLO Raymond,  
Monsieur COLLAUD Alain,  
Monsieur MASSON Julien.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

**Point 16 : CDG 38 - Plan de formation mutualisé – Approbation**

Il est rappelé au Conseil que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Une démarche de « Plan de Formation Mutualisé » a été lancée au cours du second semestre 2018 par le CNFPT et le CDG38 : après une phase de recensement des besoins auprès de l'ensemble des collectivités de moins de cinquante agents sur notre territoire, une analyse détaillée et une caractérisation des besoins a été réalisée.

Cette analyse a été conduite par les équipes du CNFPT, en lien avec un ou des agents volontaires de collectivités de notre territoire (« relais formation »).

A l'issue de cette analyse par territoire, ces besoins ont été traduits en plan de formation

Ce projet a été présenté puis soumis pour avis au comité technique départemental de l'Isère, lequel l'a approuvé à l'unanimité le 2 juillet dernier.

Son contenu recouvre les actions de formations selon le découpage suivant :

→ Formation obligatoire

- formation d'intégration : tous cadres d'emploi / 5 jours (avant titularisation), dans l'année suivant la nomination
- formation de professionnalisation : 3 à 10 jours par période de 5 ans (selon statuts particuliers)

→ Formation professionnelle tout au long de la vie

- formation de perfectionnement,
- formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- formation personnelle

→ Le compte personnel de formation (CPF) :

- utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante.
- alimenté en heures à la fin de chaque année. Il ne peut excéder 150 heures de formation sur 8 ans (24 heures par an pendant les 5 premières années puis 12 heures par an pendant les 3 années suivantes) pour un travail à temps complet.

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant que le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel,

Considérant que les besoins de formations ont été recensés à l'échelle du territoire (tel que décrit dans l'annexe jointe),

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère dans sa séance du 2 Juillet dernier.

Monsieur le Maire propose d'approuver le plan de formation mutualisé 2019/2021.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

**Point 17 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.**

Monsieur Raymond MASLO, Maire, propose le report de ce point.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

**Point 18 : SEDI – Travaux sur réseau d'éclairage public – Plan de financement tranche 3**

Monsieur Raymond Maslo, Maire, rappelle que le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune LA MORTE  
Affaire : n°19-002-264 - EP Rénovation luminaires TR3

Conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 44 543 €  
Le montant total des financements externes s'élève à : 40 798 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 199 €  
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 3 546 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le plan de financement prévisionnel est proposé au vote, impliquant une participation aux frais du SEDI d'un montant de 199,00 € ainsi que le versement d'un fonds de concours au SEDI pour contribution aux investissements d'un montant de 3 546,00 €, soit une participation totale prévisionnelle d'un montant de 3 745,00 €.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

**Point ajouté à l'ordre du jour :**

**Point 19 : Décision modificative n°10 budget communal**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision modificative n°5 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2019 par laquelle la commune a procédé à des écritures pour l'achat de dameuses. L'acquisition d'une dameuse a pu aboutir, l'achat de la seconde de se fera pas. Il convient de modifier les écritures afin de rééquilibrer le chapitre 011.

Il propose de procéder par décision modificative aux écritures indiquées ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Voirie		25 000.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>25 000.00 €</b>
D 023 : Virement section investissement		25 000.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>o</sup> d'investis.</b>		<b>25 000.00 €</b>
D 21571 : Matériel roulant	25 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>25 000.00 €</b>	
R 021 : Virement de la section de fonct		25 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>25 000.00 €</b>

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

### Questions diverses :

#### \* Démission Conseiller Municipal - Mathis MORATTEL

Monsieur Raymond MASLO, Maire, informe l'assemblée de la démission de Monsieur Mathis MORATTEL de son poste de Conseiller Municipal en date du 12 novembre 2019. Cette décision est actée et applicable à compter de cette date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à La Morte, le 20 novembre 2019

La Secrétaire de séance  
Marie-Noëlle DUCHAMP

Le Maire  
Raymond MASLO

